



OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N°13122023/028

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

-----  
**REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

**Approbation de la dérogation municipale au principe du repos dominical**

**NOMENCLATURE: 6.1.3**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 13 DECEMBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 7 Décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoint, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. MELONE par M. KERVEILLANT, M. ANCELIN par Mme LANGLAIS, Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme NED, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. LETTRON par M. BONAZZI

**ETAIT ABSENT :**

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme DANWILY, absente à l'ouverture, arrive à 19h12

Mme FERNAND-DETRIE, absente à l'ouverture, arrive à 19h16

Mme COURTOIS, absente à l'ouverture, arrive à 19h31

M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21h36 et révoque son pouvoir

**Résultat du vote** : Votants : 34

Pour : 24

Contre : 7 (M.DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M.BONAZZI, M.HERTZ, M. BONAZZI pour M. LETTRON)

Abstentions : 3 (M.HAYAR, Mme AWONO, M.NICOLAS)

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Serge KERVEILLANT, Maire-Adjoint délégué aux Commerces et au Développement Economique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

**VU** le Code du Travail; notamment ses articles L.3132-26, L. 3132-27 et R.3132-21,

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », notamment son article 250,

**VU** l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative en date du 27 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

**CONSIDERANT** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

**CONSIDERANT** la nécessité de favoriser l'économie et le commerce local à Bourg-la-Reine, dans le strict respect des conditions posées par la législation du travail,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1: DONNE** un avis favorable, sous réserve d'un avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris, à la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches de 2024 ci-dessous désignés :

7 janvier  
9, 16, 23, 30 juin  
8 septembre  
8, 15, 22, 29 décembre

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Fabrice BOREL-MATHURIN

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le

Patrick DONATH

21 DEC. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

21 DEC. 2023

*« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».*